



REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur est au service du projet éducatif de l'école Saint-Erwan.

Il permet de bien vivre ensemble en respectant chacun. Tous, enseignants et éducateurs, salariés ou bénévoles, parents et élèves doivent se sentir responsables et solidaires de la bonne marche de l'établissement afin que l'ambiance y soit agréable et que chacun puisse s'y épanouir.

Chaque famille reçoit ce règlement et s'engage à le respecter en le lisant attentivement et en le signant avec son enfant. Chaque élève possède un abrégé du règlement intérieur dans son cahier de liaison.

I. PONCTUALITE - ENTREES ET SORTIES DES LOCAUX

1) Horaires des cours

Les élèves ont cours les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h30.

2) Entrées

Il est demandé d'arriver à l'école au moins 5 minutes avant l'heure de début des cours, pour que les enfants puissent s'installer tranquillement et que les cours commencent à l'heure.

Le matin, les élèves sont accueillis dans la cour à partir de 8h30. La porte des classes est fermée à 8h45 précises. Les parents ne sont pas autorisés à entrer avec leur enfant dans les locaux.

L'après-midi, les élèves sont accueillis dans la cour de récréation à partir de 13h15. Les enseignants amènent les élèves en classes à 13h25 précises.

3) Sorties

Les parents sont priés de respecter les horaires de sortie. Dans les cas très exceptionnels d'élèves non pris en charge dans les délais convenus, ceux-ci seront confiés à la surveillance des enseignants se trouvant encore dans les locaux. Si les enseignants ne peuvent prolonger leur surveillance, les enfants pourront être remis au commissariat.

Afin de ne gêner ni la circulation ni le voisinage, le stationnement le long des propriétés voisines n'est pas autorisé. Les modalités pratiques de dépose des enfants et de stationnement seront fixées par la direction de l'école.

Les abords de l'école ne sont pas un lieu de récréation. Les parents et accompagnants veilleront à la bonne tenue de leurs enfants afin d'assurer la sécurité et de ne pas gêner le voisinage.

Par défaut, seuls les parents sont autorisés à venir chercher leur enfant à la sortie de l'école.

Un courrier de leur part adressé au directeur peut permettre à une autre personne de venir chercher leur enfant. Une pièce d'identité peut être réclamée à cette autre personne pour justifier de son identité.

Aucun élève n'est donc autorisé à quitter l'établissement sans ses parents si ces derniers n'ont pas adressé de courrier en ce sens au directeur.

4) Oublis

Les enfants sont responsables de leurs affaires. Les parents ne doivent en aucun cas les apporter à l'école au cours de la journée. Les élèves ne sont pas autorisés à retourner dans leur classe après les cours pour rechercher des affaires oubliées.

II. ASSIDUITE - SANTE

Toute absence ou retard doit être justifié.

Les dates des vacances (selon le calendrier distribué en début de l'année scolaire) doivent être respectées. Les élèves ne sont pas autorisés à prendre de congé en dehors de ces dates.

De même, les rendez-vous extérieurs (médicaux ou autres) seront pris en dehors des horaires scolaires. Seules certaines rééducations peuvent empiéter sur le temps scolaire, en accord avec l'enseignant et le directeur.

Les demandes d'absences pour raison exceptionnelle et sérieuse doivent être présentées par écrit au directeur à l'avance.

Toute absence pour imprévu grave ou maladie et tout retard doivent être signalés au plus tôt au secrétariat de l'école par SMS (ou éventuellement par téléphone) avant 8h30. Pour les absences, cette information doit être confirmée au retour de l'élève par un mot écrit des parents à remettre à l'enseignant.

A chaque demi-journée, les enseignants notent sur les absences des élèves sur le registre d'appel. Les familles qui n'ont pas prévenu de l'absence ou du retard de leur enfant sont alors immédiatement contactées par l'école. L'école reporte sur les carnets scolaires le nombre d'absences et de retards.

Les maladies infantiles et la présence de poux doivent obligatoirement être signalées. Les enfants atteints d'une maladie contagieuse entraînant éviction¹ ne peuvent être acceptés à l'école. Le directeur et les enseignants se réservent le droit de contacter les parents lorsque l'état de santé de l'enfant le justifie. Les parents seront invités à venir chercher leur enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (Pompiers, SAMU) ensuite à un médecin, s'il peut arriver plus vite.

Il est interdit de venir à l'école avec un médicament dans la poche ou le cartable. Seul le directeur a autorité pour faire distribuer à un enfant des médicaments prescrits par ordonnance médicale, après signature d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

En effet, dans les cas où l'état de santé de l'enfant nécessite des dispositions spécifiques, un PAI (projet d'accueil individualisé) peut être établi à la demande des parents en concertation avec le médecin traitant.

¹ Selon la réglementation en vigueur pour les collectivités d'enfants (cf. www.sante.gouv.fr).

RESPECT DE SOI ET DES AUTRES

1) Tenue

Une tenue vestimentaire correcte est exigée pour chacun. Les bijoux et le maquillage (*y compris le vernis à ongles*) sont interdits.

Il est conseillé d'attacher les cheveux longs, pour éviter que les élèves soient gênés dans leurs apprentissages (*ou du moins de prévoir quelques élastiques ou barrettes dans leur cartable*).

Afin d'éviter toute discrimination entre les élèves ou une certaine surenchère dans la tenue vestimentaire, sont interdits :

- les vêtements de marque avec logo apparent
- les pantalons fantaisie (délavés, troués, incrustations)
- les baskets (réservées au sport)

Dans le même objectif, le port d'une blouse est demandé. Aucun modèle n'est imposé, mais celle-ci doit avoir des manches longues, être bleu marine (moins salissant) et comporter un boutonnage devant et centré (pour éviter toute difficulté aux enfants).

Par expérience, les parents apprécient le port de cette blouse car les enfants ont tendance à se salir, surtout dans notre cours de récréation non bétonnée !

Vous ne savez pas où vous en procurer ? Les offres sur Internet sont assez nombreuses. Parmi elles : www.letablierdecole.com ; www.letablierbobine.fr Il vous en coûtera environ 23 €.

Vous aimez coudre ? La marque indépendante Gasparine met en ligne un patron gratuit de blouse d'écolier : www.gasparine.fr/patrons/ecolier/

b) Silence

L'ordre, le silence et le calme sont la règle dans les locaux de l'école.

Il est interdit de courir dans les couloirs ou les escaliers, ainsi que d'y faire du bruit.

c) Politesse – Langage

Les élèves doivent respecter les règles essentielles de politesse et de courtoisie. Il convient d'éviter tout vocabulaire impoli ou grossier et d'utiliser les expressions de courtoisie telles que « Bonjour Madame », « S'il vous plaît, ... », « Merci, ... ». Les enfants de l'école vouvoient les adultes.

En classe, les élèves lèvent la main pour demander la permission de prendre la parole. Lorsqu'un adulte entre dans une classe, les élèves se lèvent par respect.

III. ORDRE ET RESPECT DU MATERIEL

Maintenir les locaux, le mobilier et tout autre matériel en ordre et en bon état contribue à l'ambiance de travail et constitue l'une des composantes du respect dû à ceux, élèves et éducateurs, qui travaillent quotidiennement dans l'école ainsi qu'aux parents et aux employés qui assurent l'entretien des locaux.

Toutes les affaires personnelles doivent être marquées au nom de l'élève : vêtements, objets personnels et fournitures scolaires. Les élèves veilleront à ne pas laisser traîner leurs affaires et à utiliser le porte-manteau qui leur est attribué.

Les élèves sont priés de prendre le plus grand soin des manuels scolaires qui leur sont prêtés ou loués par l'école. Le cas échéant, les livres dégradés ou perdus seront remplacés sans délai, à la charge de la famille.

Les élèves ont soin d'apporter à l'école les seules affaires nécessaires à leur travail scolaire et à leur saine détente en récréation. L'introduction au sein de l'établissement de tout objet superflu ou « de mode » est donc interdite.

Les gadgets, cartes, chewing-gums, jeux électroniques ou objets ayant un caractère dangereux sont interdits à l'école.

Le matériel électronique (lecteurs audio, baladeurs...) et objets de valeur (bijoux, argent, calculatrices...) ne sont pas autorisés. L'usage du téléphone portable est interdit, sauf accord préalable pour des questions de sécurité.

Les trocs, échanges de gadgets, de revues ou d'objets de collection entre élèves sont également interdits au sein de l'établissement.

Par ailleurs, l'école décline toute responsabilité quant au vol, la détérioration ou la perte des effets personnels des élèves.

Le dernier sorti d'une pièce (classe, W-C, lavabos, etc.) veille à laisser la pièce en ordre et dans le plus grand état de propreté. Les papiers et autres détritiques sont jetés dans les corbeilles.

Chacun respecte les installations, le mobilier, le matériel pédagogique et le matériel de sécurité (extincteurs et alarmes) de l'école. Le cas échéant, les réparations consécutives à des dégradations volontaires seraient à la charge des parents des élèves responsables de ces dégradations.

Les règles d'utilisation des livres et des documents de la bibliothèque sont fixées par un règlement spécifique.

Les objets trouvés sont rapportés au secrétariat. A chaque période de vacances, les objets et vêtements non marqués et non réclamés sont donnés à des œuvres caritatives.

La qualité du cadre de vie est l'affaire de tous : les élèves ainsi que tous les intervenants dans l'école auront à cœur de signaler tout défaut de matériel qu'ils pourraient remarquer ou qu'ils auraient provoqué.

IV. RECREATIONS ET DEPLACEMENTS

Tous les déplacements se font en ordre, dans le calme et sous la surveillance d'un adulte.

Il est strictement interdit aux élèves d'entrer seuls sans autorisation dans les classes.

Sur la cour de récréation, seuls sont autorisés les balles et ballons en mousse (sauf en cas de pluie), les cordes à sauter avec poignées en plastique, les élastiques et les billes.

Les élèves peuvent utiliser les divers jeux proposés par l'école à condition de les ranger soigneusement à la fin de chaque récréation.

Il est défendu de grimper aux arbres, de jouer avec des bâtons ou de lancer des cailloux ou tout autre projectile. Les jeux violents ou dangereux sont interdits en récréation.

En cas de dispute, les élèves ne doivent pas se faire justice eux-mêmes. Ils doivent tenter de résoudre leurs conflits par le dialogue (*technique du message clair*). En cas d'échec, de danger ou de violence, ils doivent en référer au surveillant.

V. LES DEJEUNERS

L'école ne dispose pas de service de restauration. Chaque élève viendra avec un « panier-repas » préparé à la maison et déjeunera sur place. Un lieu est prévu à cet effet au sein de l'école.

Chaque élève doit avoir un verre en plastique marqué en début d'année qui restera à l'école, une serviette en tissu marquée qui sera lavée à la maison tous les WE et une boîte isotherme gardant le repas chaud, marquée elle aussi ainsi que des couverts marqués.

Chaque élève doit terminer tout son repas. Pour des raisons d'hygiène, aucun déchet alimentaire ne peut être jeté dans les locaux de l'école. Il convient donc de veiller à mettre la quantité juste de nourriture que prend habituellement chaque enfant.

L'école n'est pas responsable de la qualité des repas apportés et sa responsabilité ne saurait être mise en cause en cas d'intoxication alimentaire.

Lors du repas, les exigences de calme, de respect et de politesse sont les mêmes qu'en classe. Chacun veille à se tenir proprement et correctement, ainsi qu'à se comporter avec politesse vis-à-vis des surveillants.

Le repas débute par un *bénédictine* et se termine par l'action de grâce. A la fin du repas, les élèves participent à la remise en ordre de la salle.

VI. ENCOURAGEMENTS ET SANCTIONS

Au-delà de l'indispensable transmission des connaissances, l'école est aussi un lieu où l'enfant grandit et construit sa personnalité. **Il est accueilli dans sa globalité (corps, cœur, esprit) avec un regard bienveillant.**

La bienveillance est au cœur du projet éducatif de notre école. L'enseignant pose un regard positif, aimant et encourageant sur chacun. Il aide aussi l'enfant à prendre conscience de ses émotions comme de ses besoins, mais aussi de ceux des autres qu'il apprend à respecter.

Dans cet esprit, la communication non violente et l'éducation positive viennent enrichir notre démarche éducative.

Les enseignants veillent avec beaucoup de soin à souligner les efforts des élèves en les félicitant et les encourageant à bon escient.

Chaque enseignant entretient pour sa classe un système d'encouragement et de récompense qui permet de sanctionner non seulement les bons résultats des élèves mais aussi leurs progrès et même leurs efforts.

En cas de manquement au respect des règles connues de tous, au sein de l'école ou en sorties scolaires, (agitation, désobéissance, insolence, grossièreté, insulte, violence physique ou verbale, manque flagrant d'assiduité au travail, tricherie, etc.), des sanctions peuvent être appliquées.

L'établissement privilégie toujours le dialogue sur la sanction, celle-ci est néanmoins parfois nécessaire. Ce qui est objet d'apprentissage ne sert jamais de sanction car cela risquerait de compromettre le goût d'apprendre.

Les sanctions respectent certains principes :

- Elles découlent de règles claires, énoncées et expliquées
- Elles sont connues, progressives, individuelles et non vexatoires
- Les sanctions liées au travail sont distinctes des sanctions liées au comportement
- Toute punition doit être signée par les deux parents, sauf cas particulier.
- Les avertissements écrits sont communiqués aux parents par le directeur dans le cahier de liaison de l'élève. Selon le cas, un rendez-vous est proposé aux parents afin de s'entretenir sur les difficultés rencontrées.
- L'avertissement peut être motivé soit par un manquement grave, soit par une accumulation de manquements légers. Il appelle des efforts soutenus pour un changement d'attitude.
- Deux avertissements entraînent une retenue à l'école en dehors des horaires de classe.
- Les cas graves ou les récidives peuvent conduire, si nécessaire, à une exclusion pour une période déterminée, voire définitive.

En cas de nécessité, l'élève en difficulté est amené à évaluer concrètement la progression de son comportement ou de son travail dans un P.P.R.E. (Projet personnalisé de Réussite Educative) mis en place en concertation entre l'école et les parents.

VII. IMPLICATION DES FAMILLES

L'implication des familles aux côtés de l'école dans la scolarité de leur enfant est une condition essentielle de son succès.

A l'inscription de l'enfant, les parents ou les responsables légaux signent le projet pédagogique de l'école et s'engagent à coopérer dans ce cadre avec l'enseignant dans l'intérêt de l'enfant. Ils participent activement à la scolarité de leur enfant en signant, tous les deux sauf cas particulier, le cahier de liaison de leur enfant selon la périodicité demandée par l'enseignant.

Les cahiers de classe des élèves sont remis chaque vendredi soir aux parents et doivent être rapportés signés le lundi matin. A chaque période, un bulletin d'évaluation sera remis aux parents. Le passage dans la classe supérieure est étudié en conseil de cycle.

Le travail à la maison (les mercredis et le week-end) nécessite un suivi régulier des parents. Le cas échéant, et selon leurs possibilités, ils peuvent être sollicités par l'enseignant pour aider plus particulièrement leur enfant en cas de difficulté ponctuelle, ou, exceptionnellement, pour faire appel à des spécialistes extérieurs en cas de difficultés persistantes ne pouvant être résolues par l'école seule.

Afin d'assurer aux élèves un travail sérieux et régulier, une réunion pédagogique est organisée au début de chaque année pour informer les parents des programmes et des méthodes employées dans chaque classe. Les parents sont ensuite invités à prendre rendez-vous avec les enseignants afin d'établir un contact personnalisé bénéfique à l'enfant.

Par ailleurs, dans le but de limiter les coûts de scolarité supportés par les familles, un certain nombre de tâches ou d'activités reposent sur l'aide bénévole des parents qui le peuvent. Cet acte de bénévolat fait donc, dans son principe, partie de l'implication des familles dans le projet d'école.

Chaque famille participera de même activement aux campagnes de dons organisées par l'école, prenant ainsi conscience que la survie de l'école dépend.

VIII. SORTIES PEDAGOGIQUES

L'école peut proposer des sorties à caractère pédagogique. Celles demandant un financement supplémentaire spécifique (sorties longues éventuelles) seront soumises au préalable à l'approbation des parents.

L'école pourra dans tous les cas rechercher des parents bénévoles pour aider les enseignants à encadrer les élèves ; les parents sont vivement encouragés à participer à cet encadrement.

IX. CARACTERE RELIGIEUX DE L'ETABLISSEMENT

L'école Saint-Erwan est un établissement catholique.

L'enseignement religieux fait partie intégrante du projet éducatif. Tous les élèves y participent dans le respect de la religion de chacun.

Chaque classe bénéficie d'une séance hebdomadaire de catéchèse. Quelques temps de prières et de recueils sont organisés.

Tout adulte intervenant dans l'école est tenu de respecter et de faire respecter ce règlement.

ACCEPTATION DU REGLEMENT PAR L'ELEVE ET SES PARENTS

Date :

Signatures des deux parents :

Signature de l'élève :